

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°06_BR_2025_CCDS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET REALISATION D'AMENAGEMENT DES SITES NATURELS DU TERRITOIRE DES SAVANES – LACS DE KOUROU : BOIS-CHAUDAT

Séance du 29 juillet 2025

Date de convocation : 22 juillet 2025 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à neuf heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH.

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER.

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif la finalisation de la passation du contrat ayant pour objet la conception et la réalisation de travaux d'aménagement sur le site naturel du lac BOIS-CHAUDAT sur le Territoire de la Commune de Kourou.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 20 février 2025, une consultation en procédure adaptée en application des articles L2171-2, R2123-1, 1^o et R2171-1 du code de la Commande Publique, pour la conception et la réalisation de travaux d'aménagement des sites naturels du Territoire des Savanes – Lacs de Kourou : BOIS-CHAUDAT.

La consultation a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales (MO NEWS), sur la plateforme MARCHES ONLINE et sur le Profil Acheteur de l'établissement public (Marches.securises.fr).

A la date limite de remise des offres, fixée initialement au 24 mars 2025 et prolongée au 25 avril 2025 – 12 heures, trois (3) opérateurs économiques ont soumissionné :

- MILLE BAT
- NL PRODUCTION VEGETALE
- Groupement conjoint SOGEA GUYANE (mandataire) / CBCI / BOTANIK / AXVERT

Après ouverture, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable – Service Assainissement. Les trois (3) candidats ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix de l'offre pondéré à 40 points.
- Technique pondérée à 40 points
- Délais d'exécution pondéré à 20 points.

Une négociation a eu lieu les 26 et 27 mai 2025, conformément au règlement de la consultation. Les opérateurs économiques ont été invités à remettre une nouvelle offre négociée au 16 juin 2025 – 12 heures.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 10 juillet 2025, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat, a donné un avis favorable à la passation du contrat avec le groupement SOGEA GUYANE (mandataire) / CBCI / BOTANIK / AXVERT pour un montant de 859 816,36 € (huit cent cinquante-neuf mille huit cent seize euros et trente-six centimes).

Au vu de l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 10 juillet 2025, les membres du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Bureau Communautaire,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ATTRIBUE le marché de conception et réalisation d'aménagement des sites naturels du Territoire des Savanes – Lacs de Kourou : BOIS-CHAUDAT au Groupement d'entreprises conjointe SOGEA GUYANE (mandataire) / CBCI / BOTANIK / AXVERT pour un montant de 859 816,36 € (huit cent cinquante-neuf mille huit cent seize euros et trente-six centimes).

INSCRIT les crédits budgétaires au budget 2025.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 10 juillet 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché de conception et réalisation d'aménagement des sites naturels du Territoire des Savanes – Lacs de Kourou : BOIS-CHAUDAT au Groupement d'entreprises conjointe SOGEA GUYANE (mandataire) / CBCI / BOTANIK / AXVERT pour un montant de 859 816,36 € (huit cent cinquante-neuf mille huit cent seize euros et trente-six centimes).

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits budgétaires au budget 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 11
-Quorum : 06
-Nombre de conseillers présents : 05
-Nombre de procurations : 00
-Nombre de votants : 05
-Pour : 05
-Contre : 00
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 29 juillet 2025.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2^{ème} Vice-présidente, par délégation,

Céline REGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250729-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-07-2025

Publication le : 29-07-2025